

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, AUTORISANT UNE PERMISSION DE VOIRIE A MADAME BRUNO MARIE -CLAUDE, DOMICILIEE AU 591 RUE JULIEN MALLIAN A BASSE-TERRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ABAISSEMENT DU TROTTOIR SITUE DEVANT SON DOMICILE, A PARTIR DU LUNDI 13 AVRIL 2026 JUSQU'AU MARDI 30 JUIN 2026, DE 07 HEURES A 15 HEURES.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L 1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code pénal ;

VU le Code de la route et les instructions interministérielles sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'abaissement du trottoir du domicile de Madame BRUNO Marie-Claude, situé au 591 rue Julien Mallian à Basse-Terre, **à partir du lundi 13 avril 2026 jusqu'au mardi 30 juin 2026, de 07 heures à 15 heures** (79 jours calendaires).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} : Autorise **une permission de voirie à Madame BRUNO Marie-Claude, pour la réalisation des travaux d'abaissement du trottoir situé devant son habitation, sis au 591 rue Julien MALLIAN à Basse-Terre, à partir du lundi 13 avril 2026 jusqu'au mardi 30 juin 2026, de 07 heures à 15 heures** (79 jours calendaires), selon les prescriptions suivantes :

- Les bordures seront surbaissées au droit du portail sur une longueur de 3 Ml et elles seront raccordées aux bordures du trottoir existant par une bordure en plan incliné de part et d'autre.
- Le revêtement du trottoir sera repris en béton avec un treillis soudé sur la zone d'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : Madame BRUNO Marie-Claude sera chargée de mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour assurer la fluidité du trafic et installer un dispositif de signalisation (panneaux, barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de SOIXANTE DIX NEUF JOURS (79) jours calendaires.

L'ouverture du chantier est fixée au **lundi 13 avril 2026** à partir de 07 heures.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire :
Elle peut être retirée tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, droit à indemnité.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.


ARTICLE 6 : Conformément à l'article L2131-9 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.


ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.


ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Certifie exécutoire compte tenu,
De la notification, le 11 0 AVR. 2026
De l'affichage et/ou la publication, le 11 0 AVR. 2026
Fait à Basse-Terre, le 11 0 AVR. 2026

Basse-Terre, le 10 AVR. 2026

P/Le Maire André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

